

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2018 À DIX-NEUF HEURES
(19 h 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 h 00**

Résolution 18-12-608

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES
POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 18-12-609

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 19 NOVEMBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 26 NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 novembre 2018, 19 h et de la séance extraordinaire du 26 novembre 2018, 18 h 30;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 novembre 2018, 19 h et de la séance extraordinaire du 26 novembre 2018, 18 h 30.

Résolution 18-12-610

RAPPORT DE SERVICE - DIRECTION GÉNÉRALE - ADOPTION DU PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE 2019-2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'est dotée d'un plan stratégique dans lequel il est prévu d'adopter périodiquement un plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2015-2017 est arrivé à échéance et que ce dernier a été apprécié tant pour son utilité que pour son bilan positif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mené une vaste réflexion depuis le mois de juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite être transparent envers ses employés et ses citoyens sur ses orientations pour les prochaines années;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le plan d'action stratégique 2019-2022 comme s'il était ici au long reproduit.

Résolution 18-12-611

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 3 décembre 2018 où la commission des finances recommande d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois d'octobre 2018 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 2 665 882,61 \$ dont 2 114 065,27 \$ sont des comptes payés et 551 817,34 \$ sont des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois d'octobre 2018 totalisant un montant de 2 665 882,61 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 18-12-612

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - AUTORISER UNE AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ 9268-6864 QUÉBEC INC. (IMMEUBLE SITUÉ AU 559, RUE DE QUEN) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET DE CRÉDITS DE TAXES AUX ENTREPRISES (RÈGLEMENT NUMÉRO 1325-07 ET SES AMENDEMENTS)

CONSIDÉRANT la demande déposée par la société 9268-6864 Québec inc, immeuble du 559, rue De Quen, pour le Programme d'aide financière et de crédits de taxes aux entreprises prévus au règlement 1325-07 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise appartient à la catégorie visée au règlement, soit être une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre que résidentiel;

CONSIDÉRANT que l'implantation du commerce a permis la création de plusieurs emplois;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière à la société 9268-6864 Québec inc. au montant de 24 100 \$ tel que défini par le règlement numéro 1325-07 et ses amendements; et

QUE le conseil municipal modifie l'annexe d'aide octroyée en application à ce projet afin d'accorder l'aide maximale permise au volet 2 du règlement numéro 1325-07 et ses amendements.

Résolution 18-12-613

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 3 décembre 2018 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 2 850 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes en date du 3 décembre 2018 pour un montant de 2 850 \$.

Résolution 18-12-614

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LE NOUVEAU BAIL DE LOCATION CONCERNANT LA MARINA AVEC LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le nouveau bail de location concernant la marina avec la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le nouveau bail numéro 2018-009 concernant la marina d'une superficie de quatre mille quatre cent quatre-vingt-trois mètres carrés (4 483 m²) avec la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit bail tel que soumis par la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Résolution 18-12-615

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE PÉRIBONKA, RIO TINTO ALCAN INC. ET LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la présente entente concerne la réfection d'une partie de la route de Vauvert située sur le territoire de la municipalité de Péribonka;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente ont convenu de la réalisation des travaux à être exécutés sur la partie de la route de Vauvert située sur le territoire tel que mentionné dans l'annexe D de ladite entente ainsi que la participation financière des intervenants;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir entre la municipalité de Péribonka, Rio Tinto Alcan inc. et la Ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ladite entente; et

QUE les sommes payables pour lesdits travaux soient prises à même le surplus accumulé de la Ville.

Résolution 18-12-616

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCORDER UNE QUITTANCE À CONSTRUCTION DE L'AVENIR (1996) INC. CONCERNANT L'ACHAT DU LOT 4 107 447 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 février 2010, la municipalité vendait le lot 4 107 447 du cadastre du Québec à Construction de l'Avenir (1996) inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a reçu la somme totale du prix de vente, soit un montant de 40 100 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accorder une quittance, et ce, tel que soumis par le notaire M^e Miville Cantin;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la quittance telle que soumise par le notaire M^e Miville Cantin concernant la vente du lot 4 107 447 du cadastre du Québec à Construction de l'Avenir (1996) inc.; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ladite quittance telle que soumise par le notaire M^e Miville Cantin.

Résolution 18-12-617

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER L'ACTE DE VENTE DÉFINITIVE DU LOT 3 331 099 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DENIS BOUDREAU, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE suite à la vente pour défaut de paiement des impôts fonciers tenue le 15 décembre 2017, M. Denis Boudreault s'est porté acquéreur du lot 3 331 099 du cadastre du Québec pour un montant de 702.83 \$;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble n'a pas été racheté dans l'année suivant le jour de son adjudication par l'ancien propriétaire, soit la succession de feu M. Adrien Gauthier;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini vend de façon définitive à M. Denis Boudreault le lot 3 331 099 du cadastre du Québec; et

QUE le greffier soit et est autorisé le contrat de vente définitive tel que soumis par le notaire M^e Mathieu Lavoie.

Résolution 18-12-618

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER L'ACTE DE VENTE DÉFINITIVE DU LOT 3 331 070 DU CADASTRE DU QUÉBEC À LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE suite à la vente pour défaut de paiement des impôts fonciers tenue le 15 décembre 2017, la Ville de Dolbeau-Mistassini s'est portée acquéreur du lot 3 331 070 du cadastre du Québec pour un montant de 703.12 \$;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble n'a pas été racheté dans l'année suivant le jour de son adjudication par l'ancien propriétaire, soit M. Rémi St-Germain;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini vend de façon définitive à cette dernière le lot 3 331 070 du cadastre du Québec; et

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le contrat de vente définitive tel que soumis par le notaire M^e Mathieu Lavoie.

Résolution 18-12-619

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1741-18 CONCERNANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

Monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1741-18 concernant la circulation des motoneiges sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE la présentation du projet de règlement numéro 1741-18 a été faite en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision, au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 18-12-620

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ENTÉRINER L'UTILISATION CONJOINTE DES SERVICES DE LA VILLE PAR TOURISME DOLBEAU-MISTASSINI, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à la création par la municipalité d'un organisme sans but lucratif (OSBL) pour développer le tourisme sur notre territoire, il y aurait lieu pour le conseil municipal de signer une convention concernant l'utilisation conjointe avec le Service des loisirs, les ressources de secrétariat de ce département, le département des communications de la Ville ainsi que la présence professionnelle du directeur actuel du Service des loisirs afin d'accompagner Tourisme Dolbeau-Mistassini à se développer et à structurer une offre touristique de qualité à l'intérieur de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine l'utilisation conjointe des services de la Ville de Dolbeau-Mistassini entre cette dernière et Tourisme Dolbeau-Mistassini; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ladite convention établie entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et Tourisme Dolbeau-Mistassini concernant l'utilisation conjointe des services de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 18-12-621

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes, la municipalité de Dolbeau-Mistassini souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la municipalité de Dolbeau-Mistassini :

- Joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2024;
 - Autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée : *Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2019-2024*, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;
 - Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.
-

Résolution 18-12-622

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - RÉOLUTION D'APPUI AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO

ATTENDU la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

ATTENDU la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

ATTENDU la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

ATTENDU QUE les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

ATTENDU QUE le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

ATTENDU QUE la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Dolbeau-Mistassini :

- demande au premier ministre de l'Ontario, M. Doug Ford, de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;
- exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;
- demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;
- demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario; et,

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

Résolution 18-12-623

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - SERVITUDE DE PASSAGE POUR UN TUYAU SOUTERRAIN DE SIX (6) POUCES DE DIAMÈTRE AU 180, RUE DE LA POINTE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE pour régler un problème d'accumulation d'eau sur la rue de la Pointe, la municipalité via le Service des travaux publics a procédé à l'installation d'un puisard lequel a été relié à un tuyau de six (6) pouces de diamètre et qui a été enfoui sur une partie du terrain sis au 180, rue de la Pointe appartenant à M^{me} Manon Poulin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le projet de servitude de passage tel que soumis par le notaire M^e Mathieu Lavoie;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le projet de servitude de passage d'un tuyau de six (6) pouces tel que soumis par le notaire M^e Mathieu Lavoie; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte de servitude de passage tel que soumis par le notaire M^e Mathieu Lavoie.

Résolution 18-12-624

RAPPORT DE SERVICE - INCENDIE - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2017

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport annuel 2017 ainsi qu'au plan de mise en oeuvre du schéma du - Service de sécurité incendie de Dolbeau-Mistassini et du secteur Est de la MRC de Maria-Chapdelaine - où le directeur du Service de sécurité incendie recommande au conseil municipal d'adopter, par résolution, le rapport annuel du Service de sécurité incendie de Dolbeau-Mistassini et du secteur Est de la MRC Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT que ce rapport annuel des activités a été présenté au Comité intermunicipal en sécurité incendie (CSI) le mercredi 31 octobre 2018 dernier;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie stipule que l'autorité municipale doit adopter son rapport d'activité par résolution;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte, par résolution, le rapport annuel 2017 des activités du Service de sécurité incendie ainsi que le plan de mise en oeuvre du schéma de

couvertures de risques en sécurité incendie de Dolbeau-Mistassini et du secteur Est de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Résolution 18-12-625

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - ENGAGEMENT AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) POUR L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Ville de Dolbeau-Mistassini doit fournir un bilan annuel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini doit également installer environ 250 compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et un échantillon de 60 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1^{er} septembre 2018 à cause d'une ambiguïté des instructions du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de produire une résolution confirmant son engagement d'ici le 31 décembre 2019 à :

- Prévoir les sommes nécessaires dans son budget 2019 pour réaliser les travaux d'installation de compteurs;
- Transmettre au MAMH un échéancier incluant :
 - o Les soumissions de l'appel d'offres;
 - o La confirmation de l'octroi du contrat;
 - o Un calendrier mensuel d'installation des compteurs.

Résolution 18-12-626

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - RÉFECTION DE LA ROUTE DE VAUVERT PHASE 2 - RÉOLUTION POUR APPUYER LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAV) - VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance des modalités d'application du Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière pour la réfection de la route de Vauvert phase 2 sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Maria-Chapdelaine a obtenu un avis favorable du

ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire présenter une demande d'aide financière au MTMDET pour la réalisation des travaux de réfection de la route de Vauvert phase 2 admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAV;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTMDET;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service d'ingénierie avec l'aide de la firme WSP estiment le coût des travaux de la phase 2 à 4 326 893 \$ taxes nettes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la réalisation des travaux de réfection de la route de Vauvert phase 2 en fonction de l'estimation détaillée du coût des travaux s'élevant à 4 326 893 \$ taxes nettes et confirme leur engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Résolution 18-12-627

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE 169 PHASE 2B - DEMANDE DE RÉALISATION DE TRAVAUX AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET)

CONSIDÉRANT QUE l'entrée de la Ville de Dolbeau-Mistassini, c'est-à-dire la route 169 dans le secteur de Mistassini, n'est pas correctement aménagée;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux est de la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est en attente depuis plus de 13 ans à ce que les travaux soient réalisés;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal demande formellement par résolution à ce que le MTMDET procède à la réalisation des travaux de réaménagement de la route 169 à l'entrée de la ville de Dolbeau-Mistassini, dans le secteur Mistassini, et ce, à très court terme et au plus tard à l'été 2020.

Résolution 18-12-628

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC JÉRÉMY LONGVAL - VERROUILLAGE DU BLOC SANITAIRE DU PARC LIONS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire que le bloc sanitaire du parc Lions soit ouvert tous les matins à 10 heures et fermé à 22 heures au cours de la prochaine saison hivernale 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire engager une personne responsable pour voir au verrouillage de ce bloc sanitaire tous les soirs à 22 heures;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Dolbeau-Mistassini à engager M. Jérémie Longval pour prendre la responsabilité de la fermeture du bloc sanitaire du parc Lions tous les soirs à 22 heures en lui versant un montant forfaitaire de 1 100 \$ pour une période approximative de 100 jours durant la prochaine saison hivernale 2018-2019;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 18-12-629

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 2 DU PROGRAMME FDTR DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE - PROJET AMÉNAGEMENT ORGANISME ÉPICERIE COMMUNAUTAIRE; LE GARDE MANGER

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 5 décembre 2018 concernant le projet de réaménagement d'un local pour l'organisme Épicerie communautaire; Le Garde Manger, où le directeur des loisirs ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une demande d'aide financière a été adressée à la MRC de Maria-Chapdelaine dans le cadre du volet 2 du Programme Fonds de Développement Territorial Ressources (FDTR);

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 5 décembre 2018 où le directeur des loisirs et la responsable des approvisionnements recommandent de prioriser ce projet auprès de la MRC de Maria-Chapdelaine dans le cadre du volet 2 du Fonds de Développement Territorial Ressources (FDTR). Par le fait même, autoriser M. Claude Godbout, directeur des loisirs, à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Résolution 18-12-630

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - FÊTE NATIONALE RÉGIONALE 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prenait connaissance du rapport d'orientation - loisirs - Fête nationale régionale 2019 daté du 23 novembre 2018 lors de sa rencontre du 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a déjà organisé la Fête nationale régionale au parc de la Pointe des Pères;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini signifie au Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) son intérêt pour être reconnue officiellement comme ville présentant la Fête nationale régionale 2019;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal signifie au Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) son intérêt pour être reconnue officiellement comme ville présentant la Fête nationale régionale 2019.

Résolution 18-12-631

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - LOCATION D'UN PLANCHER POUR LE CLUB PANACHE INC., ÉDITION 2019

CONSIDÉRANT QUE le Club Panache inc. présente depuis plus de 20 ans son activité de fin d'année à l'intérieur de l'aréna de poche;

CONSIDÉRANT QUE durant toutes ces années, autant la Ville de Dolbeau-Mistassini que le Club Panache inc. ont été conscients que cet emplacement n'était nullement adéquat pour ce genre d'activité (garage);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini et le Club Panache inc. en étaient pleinement conscients, mais devant le nombre important de personnes à accueillir, l'aréna de poche se trouvait à être le seul emplacement pouvant recevoir ce nombre de personnes;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, le Service des travaux publics a eu un besoin permanent d'utiliser l'aréna de poche comme entrepôt;

CONSIDÉRANT QUE cette occupation permanente par les travaux publics amène son lot d'inconvénients importants lors de la période de l'activité du Club Panache inc.;

CONSIDÉRANT QU'autant le Club Panache inc. que la Ville de Dolbeau-Mistassini désirent améliorer de façon tangible la qualité de cet événement;

CONSIDÉRANT QU'une des alternatives est de déménager l'activité du Club Panache inc. à l'intérieur de l'aréna principal;

CONSIDÉRANT tous ces éléments;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la location d'un plancher couvrant la superficie totale de la patinoire de l'aréna du secteur Dolbeau au coût approximatif de 6 562.28 \$ taxes incluses (location plancher 3 166.80 \$, transport 3 750 \$ et main d'oeuvre 3 500 \$) en prenant en considération que le Club Panache inc. verra à verser une somme de 4 000 \$ pour aider la Ville de Dolbeau-Mistassini à diminuer le coût de location (le montant de 4 000 \$ incluant le coût de location de l'aréna).

Résolution 18-12-632

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - RESSOURCES ET HONORAIRES BNP PERFORMANCE PHILANTHROPIQUE INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini travaille présentement sur la construction d'un complexe Aquagym;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses démarches antérieures ont été entreprises auprès des différents paliers gouvernementaux (fédéral, provincial et municipal);

CONSIDÉRANT QUE suite à toutes ses démarches, la Ville de Dolbeau-Mistassini calcule qu'il faudra mettre en place une campagne de financement majeure de 1,5 million de dollars pour compléter le montage financier;

CONSIDÉRANT QUE les expériences passées, entre autres, celle de la salle de spectacle, nous poussent à l'évidence même de s'adjoindre une firme professionnelle en philanthropie pour atteindre notre objectif;

CONSIDÉRANT QUE différentes démarches entreprises un peu partout en province nous orientent sur l'engagement d'une firme professionnelle en philanthropie pour nous accompagner tout au long de ce processus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a rencontré à plusieurs reprises la firme BNP Performance philanthropique Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les divers échanges entre les deux parties ont permis de constater l'expérience et les résultats passés de cette firme;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments font en sorte que la Ville de Dolbeau-Mistassini est à l'aise pour engager cette firme pour nous accompagner tout au long de la prochaine campagne de financement pour doter la Ville de Dolbeau-Mistassini d'un complexe Aquagym de qualité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte d'aller de l'avant par l'engagement de la firme BNP Performance philanthropique Inc. au montant de 94 200 \$ plus taxes (98 898.23 \$ taxes nettes);

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le contrat de services professionnels à intervenir entre les parties.

Résolution 18-12-633

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - LOI FAVORISANT LE RESPECT DE LA NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DE L'ÉTAT - DÉSIGNER MARIE-JOSÉE LAROCHE À TITRE DE RÉPONDANTE EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT

CONSIDÉRANT QUE le 18 octobre 2017, était sanctionnée la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes (la Loi);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les offices municipaux d'habitation sont assujettis à cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la loi prévoit aussi les conditions suivant lesquelles des accommodements pour un motif religieux peuvent être accordés ainsi que les éléments particuliers qui doivent être considérés lors du traitement de certaines demandes d'accommodement. Ces dispositions sont applicables depuis le 1^{er} juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU' il appartient au conseil municipal de prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement. Celui-ci ayant pour fonctions de guider le conseil municipal ainsi que les membres du personnel de la municipalité, en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal désigne M^{me} Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines, à titre de répondant en matière d'accommodement, et ce en fonction des dispositions de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes (la Loi).

Résolution 18-12-634

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - FOURNITURE DE CHAUX 2019

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 28 novembre 2018 concernant la fourniture de chaux pour l'année 2019, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une soumission sur invitation a été demandée;

CONSIDÉRANT QU'une (1) seule soumission a été reçue puisque ce produit est à un fournisseur unique pour notre région telle que mentionnée au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 573.3 (LCV) 2e paragraphe, nous pouvons procéder de gré à gré considérant qu'un seul fournisseur peut nous fournir le produit;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 28 novembre 2018 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à **Graymont (Qc) inc.** pour un montant de 812.87 \$/sac taxes incluses.

Résolution 18-12-635

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - FOURNISSEUR 2019 - ADDITIF CHIMIQUE - CHLORURE DE ZINC CONTRE LA CORROSION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 27 novembre 2018 concernant la fourniture d'additif chimique contre la corrosion, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une proposition a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE la société en question a déposé une proposition tel qu'indiqué au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT le fait que le changement de fournisseur entraînerait un changement de produit, donc une incertitude sur le résultat de la qualité de l'eau potable et des coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.5 du Règlement municipal numéro 1738-18, en lien avec l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes nous permet d'octroyer un contrat de gré à gré tant que la dépense annuelle ne dépasse pas le seuil légal établi par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a complété et signé le formulaire de dérogation à la mise en concurrence avant l'attribution du contrat, tel que stipulé à l'article 7.5 du règlement numéro 1738-18 au 2^e paragraphe;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 27 novembre 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat 2019 à la société **Environor Canada inc.**, pour un montant de 9 328.50 \$/barils taxes incluses.

Résolution 18-12-636

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - FOURNITURE DE CHLORE GAZEUX 2019-2021

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 28 novembre 2018 concernant l'achat regroupé - Union des municipalités du Québec (UMQ) - produits chimiques chlore gazeux où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QU'une (1) seule soumission a été reçue tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a confirmé sa participation au regroupement proposé par l'UMQ pour la fourniture de ce produit par la résolution 18-05-239;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 28 novembre 2018 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements, recommandent d'octroyer le contrat à **Brenntag Canada inc.**, pour un montant avant taxes de 3.6870 \$/kg pour l'année 2019, considérant que le prix des deux (2) autres années sera indexé selon la méthode décrite à l'article 2.03.3 du document de soumission de l'UMQ et que la troisième (3^e) année est optionnelle.

Résolution 18-12-637

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - FOURNITURE DE SULFATE D'ALUMINIUM 2019-2021

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 28 novembre 2018 concernant l'achat regroupé - Union des municipalités du Québec (UMQ) - produits chimiques sulfate d'aluminium liquide (alun) où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QU'une (1) seule soumission a été reçue tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a confirmé sa participation au regroupement proposé par l'UMQ pour la fourniture de ce produit par la résolution 18-05-239;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service - un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 28 novembre 2018 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements, recommandent d'octroyer le contrat à Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée, pour un montant avant taxes de 0.2059 \$/kg liquide pour l'année 2019, de 0.2108 \$/kg liquide pour l'année 2020 et de 0.2206 \$/kg liquide pour l'année 2021, considérant que cette dernière année est optionnelle.

Résolution 18-12-638

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAV) - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION - APPROBATION DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 29 novembre 2018 concernant le **Programme d'aide à la voirie locale (PAV) - Volet Projet particulier d'amélioration**, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que le projet proposé est débuté;

ATTENDU QUE la ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

POUR CES MOTIFS, que le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 28 novembre 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements, recommandent d'approuver les dépenses d'un montant de 24 615.11 \$ taxes nettes relatives aux travaux d'amélioration réalisés, considérant que le projet n'est pas encore terminé, ainsi que les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Résolution 18-12-639

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1737-18 ET 1738-18

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 27 novembre 2018 concernant les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle et le Règlement numéro 1737-18 de la Politique de pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 27 novembre 2018 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 50 032.23 \$ taxes incluses.

Résolution 18-12-640

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRÉSORERIE - ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LE COMPLEXE CULTUREL SAINT-MICHEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 28 novembre 2018 concernant l'achat d'un photocopieur usagé pour le Comité des spectacles de Dolbeau-Mistassini (2013) inc., où la directrice des finances ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une soumission sur invitation a été demandée;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue, tel qu'indiqué au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 28 novembre 2018, où la directrice des finances et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Mégaburo inc.** au montant de 3 881.50 \$ taxes incluses; et

QUE ce montant sera financé au fonds de roulement 2018, sur une période de trois (3) ans, payable en trois (3) versements annuels et égaux dont le premier débutera en janvier 2019.

Résolution 18-12-641

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY CONCERNANT L'UTILISATION DE LA VÉLOROUTE DES BLEUETS - PASSERELLE ENJAMBANT LA RIVIÈRE MISTASSINI PAR LES MOTONEIGES, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire relier son centre urbain aux sentiers récréatifs régionaux de motoneige;

CONSIDÉRANT QUE le tracé projeté prévoit, entre autres, le passage des motoneigistes par plusieurs tronçons de la Véloroute des Bleuets sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander à la MRC du Domaine-du-Roy, en tant que mandataire de la Véloroute des Bleuets, son autorisation d'emprunter une partie du sentier cyclable par les motoneigistes, selon les termes et conditions établies dans l'entente annexée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a adopté le Règlement numéro 1741-18 concernant la circulation des motoneiges sur le territoire de la Ville de Dolbeau-Misassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de signer le protocole d'entente avec la Véloroute des Bleuets autorisant les motoneigistes à circuler sur une partie du sentier cyclable, et ce, selon les termes et conditions mentionnées dans l'entente à intervenir entre les parties; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient et sont autorisés à signer ladite entente.

Résolution 18-12-642

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1740-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA MODIFICATION DE CERTAINES ZONES

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QU'un Règlement de zonage sous le numéro 1470-11 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dolbeau-Mistassini peut diviser son territoire en secteurs de manière que chacun de ces secteurs serve d'unité territoriale pour

l'application des différentes dispositions règlementaires en vertu de l'article 113 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter certaines modifications à son Règlement de zonage numéro 1470-11 par le biais du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a pour objet d'apporter certaines modifications aux zones 193 R, 192 R, 6-2 Ae et 17-2 Rm;

CONSIDÉRANT QUE les grilles des spécifications et les plans joints au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a donné une recommandation favorable à l'adoption dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 29 octobre 2018 et que le premier projet de règlement a été adopté à la même séance;

CONSIDÉRANT QU'une séance publique de consultation sur ledit projet de règlement a été tenue le 19 novembre 2018 à l'hôtel de ville à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue de la consultation publique, le conseil municipal a adopté le 19 novembre 2018, sans changement, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été demandée suite à l'apparition de l'avis public dans le bureau de la Ville de Dolbeau-Mistassini le 20 novembre 2018 et dans le journal local Le Nouvelles Hebdo dans son édition du 21 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la LAU, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 1740-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements concernant la modification de certaines zones.

Résolution 18-12-643

MOTION DE FÉLICITATIONS - MARCHÉ DE NOËL DES ARTISANS - LES HALLES DU BLEUET INC.

CONSIDÉRANT QU'a eu lieu du 30 novembre 2018 au 2 décembre 2018 le marché de Noël des Artisans du haut du lac;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de l'événement s'est déroulée dans les locaux de Les Halles du Bleuét inc.

CONSIDÉRANT QUE l'événement a été organisé par M^{me} Sonia Bouchard;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à M^{me} Sonia Bouchard pour la tenue de l'événement du Marché de Noël des artisans.

Résolution 18-12-644

MOTION DE FÉLICITATIONS - SOUPE POPULAIRE DE CHEZ-NOUS - GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS

CONSIDÉRANT QU'a eu lieu le 6 décembre 2018 la collecte de fonds de la Soupe populaire de Chez-nous dans le cadre de la Grande guignolée des médias;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles de la Soupe populaire de Chez-nous ont amassé 43 678 \$ auprès des citoyens de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE l'événement était sous la présidence d'honneur de M^{me} Lise Guay, directrice générale et copropriétaire du Manoir Cinq Saisons inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations à la Soupe populaire de Chez-nous pour sa collecte de fonds annuelle lui permettant d'assurer son fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de transmettre les félicitations à M. Réal Dufour, responsable de la tenue de cette collecte annuelle;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à la Soupe populaire de Chez-nous pour la tenue de sa collecte de fonds annuelle qui a amassé, cette année, la somme de 43 678 \$.

Résolution 18-12-645

MOTION DE FÉLICITATIONS - TOURNOI INTER-RÉGIONAL ATOME-PEE-WEE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QU'a eu lieu du 19 au 25 novembre 2018 le Tournoi Inter-Régional Atome-Pee-wee Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE l'événement a lieu tous les ans et que l'édition 2018 marque les 50 ans de la tenue de ce tournoi;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations au Tournoi Inter-Régional Atome-Pee-wee Dolbeau-Mistassini pour son édition 2018 qui marque ses 50 ans d'activité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de transmettre les félicitations à M^{me} July Simard, responsable du Club de hockey Rapides pee-wee BB et dudit tournoi;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations au Tournoi Inter-Régional Atome-Pee-wee Dolbeau-Mistassini pour son édition 2018 qui marque ses 50 ans d'activité.

Résolution 18-12-646

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 19 h 44.

Des citoyens du secteur Vauvert étaient présents et ont demandé une révision de l'évaluation du rôle foncier pour les propriétés situés sur la rue de la Pointe. Également, ils ont fait une demande d'intervention auprès des instances gouvernementales. Il a aussi été soulevé qu'il faudrait freiner le problème de palplanches.

Après avoir répondu aux personnes présentes, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 18-12-647

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 17.

Après quelques questions des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 18-12-648

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 21.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 17 DÉCEMBRE 2018.